

# Le dispositif démissionnaire

Si un salarié souhaite se lancer vers un nouveau projet (reconversion ou création/reprise d'entreprise), **il peut démissionner et percevoir l'allocation chômage sous certaines conditions.**



**5 ans d'activité continue**  
dans 1 ou plusieurs  
entreprise(s)



**CDI à temps complet**  
ou temps partiel



**Employeur du privé**



La mobilisation du CEP est **obligatoire** en début de démarche !  
Le CEP accompagne dans la mobilisation de ce dispositif de façon sécurisée

# Le dispositif démissionnaire

## La démarche du dispositif démissionnaire

